



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : [commune@versurmer.fr](mailto:commune@versurmer.fr)

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

CANTON DE COURSEULLES SUR MER

COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

---

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc BREANT, le Maire.

**Etaient présents** : Marc BREANT, Cécile MACHUREY, Pierre GUINOT-DELERY, Sophie LEMARCHAND, Jean-Bernard MAILLARD, Marion CHICHE LAMY, Vincent SABATIER, Antoine COURTOIS, Pascale CLAUSER, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale BELOT, Ludovic MAULNY, Marie-France LEROUX, Yoann GUEGUEN, Audrey LANDRIAU, Clément MAUTIN.

**Absents excusés - Pouvoirs** : Isabelle ZAJAC donne pouvoir à Cécile MACHUREY, Nathan THIERRY donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Marc BREANT demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : composition de la commission d'appels d'offre.

***Vote : pour à l'unanimité***

**Communication du Maire :**

La fermeture d'une classe de l'école de VER-SUR-MER est annoncée en raison de la diminution des effectifs, comme dans l'ensemble du Calvados. Marc BREANT a rencontré Madame FELLAHI, Directrice académique de l'Education Nationale, en présence de Thierry OZENNE ainsi que des Maires de BANVILLE et GRAYE-SUR-MER. Pour la Commune de VER-SUR-MER il semble que la position de l'Education Nationale ne soit pas en faveur du maintien de la classe. Marc BREANT n'est pas optimiste ; un avis sera rendu la semaine prochaine.

Cette décision nous interpelle ; ce sujet rejoint notre projet de mandat sur le devenir de VER-SUR-MER et l'évolution de la démographie. Elle doit nous alerter pour les années à venir, le développement politique doit permettre le maintien de l'école, la vitalité de la Commune, une évolution positive de la démographie et de s'intéresser à la jeunesse. Tout ceci se fera en lien avec le PLUi, les décisions et la politique de la Commune.

Un rendez-vous est pris avec Bertrand BOUYX, Député, le 13 avril pour notamment aborder ce sujet.

\* \* \*

**Délibération n°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

**Délibération n°2 - DELEGATIONS AU MAIRE**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à la somme de 1 700 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, notaires, Commissaires de Justice et Experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le Conseil Municipal ou la Communauté de Communes ;

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice (devant toutes les juridictions) ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à la somme de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans le cadre des projets validés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**ACCEPTE** les délégations ci-dessus énoncées données au Maire.

### **Délibération n°3 - DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

Marc BREANT rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, stipulant que :

*« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».*

En cas d'urgence, lorsque le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le 2<sup>ème</sup> Adjoint, le 3<sup>ème</sup> adjoint et le 4<sup>ème</sup> adjoint sont absents plus de 3 jours ouvrables, la signature, pour tous les documents nécessaires au fonctionnement de la Commune, est déléguée à la 5<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Marion CHICHE LAMY.

Lorsqu'un adjoint est amené à signer des documents dans les conditions ci-dessus, sa signature devra être précédée de la formule **« Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire »**.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** les délégations de signature données par le Maire aux adjoints en cas d'urgence et pour le bon fonctionnement de la Commune.

### **Délibération n°4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose les compositions des Commissions Communales de la manière suivante :

Commissions municipales				
Environnement	Finances	Urbanisme	Vie associative	Liens intergénérationnels
Transitions	RH	Aménagement	Animation	Jeunesse - animation jeunesse
Littoral	Administration générale	Travaux / sécurité	Événementiel	Prévention – Accès aux soins
Espaces naturels (Provence, marais...)	Démocratie locale	Bâtiments communaux	Sécurité plage	Mobilités
Plan communal de sauvegarde (PCS)	Communication	Habitat / logement	Culture - Sports - Loisirs	
<b>Cécile Machucey</b>	<b>Pierre Guinot-Deléry</b>	<b>Sophie Lemarchand</b>	<b>Jean-Bernard Maillard</b>	<b>Marion Chiche Lamy</b>
Pascale Clauser Yoann Guéguen Vincent Sabatier Isabelle Zajac	Clément Maurin Gérard Marcia Nathan Thierry	Pascale Clauser Yoann Guéguen Antoine Courtois Pascale Belot Pierre Guinot-Deléry Vincent Sabatier Ludovic Maulny	MC Hoffnung Antoine Courtois Pascale Belot Nathan Thierry Marion Chiche Lamy Marie France Leroux Isabelle Zajac	Clément Maurin MC Hoffnung JB Maillard Audrey Landriau Marie France Leroux

Monsieur le Maire souligne que certains domaines sont larges et concerneront plusieurs commissions. Il demande un travail en transverse, un échange entre les commissions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les membres désignés dans le tableau des Commissions Communales ci-dessus.

### **Délibération n°5 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

**Sont candidats (Titulaires) :**  
 Pierre GUINOT-DELERY  
 Sophie LEMARCHAND  
 Gérard MARCIA

**Sont candidats (suppléants) :**  
 Vincent SABATIER  
 Antoine COURTOIS  
 Yoann GUEGUEN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de nommer Pierre GUINOT-DELERY, Sophie LEMARCHAND et Gérard MARCIA comme membres titulaires constituant la Commission Appel d'Offres ET Vincent SABATIER, Antoine COURTOIS et Yoann GUEGUEN comme membres suppléants constituant la Commission Appel d'Offres.

### Délibération n°6 - DESIGNATION CORRESPONDANT (E) DEFENSE ET CEREMONIES

Suite aux dernières élections Municipales, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un (e) correspondant ( e) Défense et Cérémonies est à désigner.

Ce (ette) correspondant (e) a vocation à développer le lien Armée-Nation et, à ce titre, il (elle) est l'interlocuteur (trice) privilégié (e) des autorités militaires départementales pour sa Commune. Il (elle) est également chargé (e) des cérémonies et notamment du protocole.

La candidature de Marion CHICHE LAMY est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**NOMME** Marion CHICHE LAMY correspondante Défense et Cérémonies.

### Délibération n°7 - DELEGUES AU SDEC ENERGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE, à l'unanimité :**

*Monsieur Marc BREANT et Monsieur Clément MAURIN*

### Délibération n°8 - DESIGNATION REPRESENTANTS POUR ADTLB

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** que les statuts d'ADTLB (Association de Développement Territorial Local du Bessin) prévoient la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Commune au sein d'ADTLB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'unanimité :**

*Jean-Bernard MAILLARD (Titulaire) et Antoine COURTOIS (Suppléant)*

**Délibération n°9 - DESIGNATION MEMBRES SMAEP**

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable) prévoient la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Commune au sein du SMAEP.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'unanimité :***

*Yoann GUEGUEN (Titulaire) et Cécile MACHUREY (Suppléante)*

**Délibération n°10 - DESIGNATION MEMBRES CIID**

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER (STM) prévoient la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

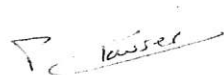
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la CIID.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'unanimité :***

*Gérard MARCIA (Titulaire) et Pierre GUINOT-DELERY (Suppléant)*

Fin de séance : 19h40

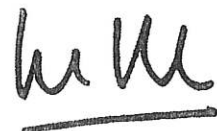
Pascale CLAUZER



Conseillère municipale



Marc BREANT



Maire